

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMON



DATE DE CONVOCATION
23/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 24

votants 27

OBJET

FINANCES
Commission Communale des
Impôts Directs

Début de la séance : 18h30

Fin de la séance : 20h25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TELLIEZ, Maire.

Etaient présents :

M. TELLIEZ, Mme NOISELIET, M. ACCART, Mme AUGUSTE, M. CARDON, Mme BRUXELLE, M. BAYOUMI, Mme LEGRAND, M. CARPENTIER, Mme WESTLAND, M. MORTEL, M. SENECHAL, Mme PATOUX, Mme SCHLESSER-LELIEVRE, Mme TOUTAIN, M. CANDRE, M. BASTARD, Mme BILLION, M. BOCQUILLON, M. MULLOT, Mme MORRIER, M. HADOUX, Mme CHEVALIER, M. LEMOINE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme RAIMBEAUX ayant donné pouvoir à Mme LEGRAND
M. TOSOLINI ayant donné pouvoir à M. BAYOUMI
Mme TERLON--CORDE ayant donné pouvoir à M. MULLOT

Secrétaires de séance :

Mme Véronique SCHLESSER-LELIEVRE
Mme Ariane AUGUSTE

DELIBERATION N° 11

OBJET : FINANCES – Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur départemental des Finances Publiques suit le renouvellement des conseillers municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

VU l'article 1650 du Code général des impôts,

CONSIDERANT qu'il convient de soumettre à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,

CONSIDERANT que cette liste doit comporter au minimum trente-deux noms,

DELIBERE

ARTICLE 1 : La liste jointe est soumise à Madame la Directrice Départemental des Finances Publiques afin que soient désignés huit titulaires et huit suppléants qui siégeront à ladite commission :

Président : M. le Maire ou son remplaçant (adjoint au maire)

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la Commune de CAMON est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

(6 voix contre M. MULLOT, Mme MORRIER, M. HADOUX,
Mme CHEVALIER, M. LEMOINE, Mme TERLON--CORDE)

Le Maire,
Stéphane TELLIEZ



Les secrétaires,

